

Charte d'engagement environnemental des associations membres de l'OMS du 17^e arrondissement

Cette charte environnementale est destinée aux associations membres de l'OMS du 17^e arrondissement de Paris. Ces associations s'engagent, en adhérant à l'OMS, à respecter et à promouvoir cette charte auprès de leurs adhérent(e)s et de l'encadrement sportif et administratif de leur association.

Par son adhésion l'association agit en faveur de la suppression du plastique à usage unique (PUU) lié à ses activités et accompagne le même changement de comportement chez ses adhérents :

- elle les invite à utiliser des gourdes qui seront demandées au même titre que le reste du matériel sportif à chaque inscription ou renouvellement d'inscription.
- elle n'utilise plus les gobelets jetables lors des événements qu'elle organise et propose des gobelets et de la vaisselle réutilisable. Elle insiste dans la communication concernant ces événements sur l'importance pour les participant.e.s de venir muni.e.s de leur gourde, à remplir dans les points d'eau locaux.
- elle évite de distribuer des aliments emballés individuellement dans du plastique et privilégie si possible la vente ou distribution de boissons consignées.
- elle évite de distribuer des goodies en plastique et privilégie au besoin des goodies immatériels et écoresponsables.

Enfin, l'association organisera des activités de sensibilisation à la réduction des déchets, au tri et à la suppression du plastique à usage unique en direction de ses adhérents, et les encouragera à acheter du matériel sportif de seconde main lorsque cela est possible et à déposer leurs matériels usagés dans une recyclerie.